

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 360

présenté par  
M. Quentin-----  
**ARTICLE 6**

Rédiger ainsi l'alinéa 292 de cet article :

« II. – Sur proposition du conseil exécutif, le conseil territorial peut soumettre au référendum tout projet d'acte réglementaire relevant des attributions du président du conseil territorial ou du conseil exécutif. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Sénat ayant prévu que le nouveau « conseil exécutif » de Saint-Pierre-et-Miquelon exercerait des attributions réglementaires, l'initiative de soumettre à référendum local les projets d'actes réglementaire doit revenir à ce conseil exécutif, plutôt qu'au président du conseil territorial. Ce choix a d'ailleurs été fait dans les statuts de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.